

BUREAU

PROCES-VERBAL n° B2023/02

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Martine LABAT et Jean-Bernard COLOMES

Absents excusés : Maurice LOUDET

Quorum : 11

ORDRE DU JOUR :

VIE DES ASSEMBLÉES

1	Approbation du dernier procès-verbal du Bureau	Bernard PLANO	Avis
---	--	---------------	------

FINANCES

2	Présentation des comptes de gestion de l'exercice 2022	Bernard PLANO	Avis
3	Présentation des maquettes des comptes administratifs 2022	Bernard PLANO	Avis
4	Proposition d'affectation des résultats 2022	Bernard PLANO	Avis
5	Proposition de rapport d'orientations budgétaires 2023	Bernard PLANO	Avis
6	Proposition de vote de la taxe GEMAPI 2023	Bernard PLANO	Avis
7	Proposition de révision de la taxe de séjour communautaire	Nicolas TOURON	Avis

SITES TOURISTIQUES

8	Révision des grilles tarifaires du gîte du Moulin des Baronnie	Nicolas TOURON	Avis
---	--	-------------------	------

CENTRE AQUATIQUE

9	Demande de subvention FEDER – opération géothermie	Catherine CORREGE	Délibération
---	--	----------------------	--------------

ENVIRONNEMENT

10	Natura 2000 – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour l'animation du site « Tourbière de Clarens » pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2023	Serge SOHIER	Délibération
----	---	--------------	--------------

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11	CM10 – Demande de subvention au titre de la DETR 2023 (Etat) pour les études techniques et environnementales complémentaires	Alain PIASER	Délibération
----	--	--------------	--------------

MOBILITÉ

12	Création d'une aire de covoiturage – Sortie A16 à Lannemezan : demande de subvention au titre du Fonds Vert (Etat)	Didier FAVARO et Philippe SOLAZ	Délibération
----	--	---------------------------------------	--------------

RESSOURCES HUMAINES

13	Grille des emplois permanents 2023	Bernard PLANO	Délibérations
----	------------------------------------	------------------	---------------

QUESTIONS DIVERSES

14	Aire de grand passage	Bernard PLANO	Avis
15	Octroi de fonds de concours 2022 aux communes	Bernard PLANO	Délibération

VIE DES ASSEMBLÉES

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente réunion de bureau a été approuvé. Madame Joëlle ABADIE indique qu'une petite correction est à apporter au niveau de la réponse qu'elle avait apportée à Ludovic PONTICO. Cette correction a été apportée.

FINANCES

2. Présentation des comptes de gestion de l'exercice 2022

Monsieur le Président indique que ces comptes sont établis par la Trésorière et doivent correspondre en tout point aux comptes administratifs 2022. Il indique que les résultats de clôture sont les suivants :

	RESULTATS DE CLOTURE
I. BUDGET PRINCIPAL	
Budget principal CCPL	
Fonctionnement	2 414 261.45 €
Investissement	-171 999.35 €
TOTAL	2 242 262.10 €
SPANC	
Fonctionnement	8 626.79 €
Investissement	6 170.50 €
TOTAL	14 797.29 €
Office de Tourisme	
Fonctionnement	0.00 €
TOTAL	0.00 €
Produits grotte et gouffre	
Fonctionnement	54 466.19 €
Investissement	-20 760.44 €
TOTAL	33 705.75 €
Transports	
Fonctionnement	97 840.00 €
Investissement	14 475.81 €
TOTAL	112 315.81 €
GEMAPI	
Fonctionnement	215 248.29 €
Investissement	0.00 €
TOTAL	215 248.29 €

Les comptes de gestion de la Trésorerie Publique ont été transmis en PJ.

3. Présentation des maquettes des comptes administratifs 2022

Monsieur le Président présente les maquettes en précisant qu'elles seront soumises pour vote au prochain conseil de communauté.

3.1 : Budget principal

Le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	9 521 196	7 588 259.81	3 064 245	1 366 835.79
Recettes de l'exercice	9 521 196	10 002 521.26	3 064 245	1 194 836.44
Résultats de l'exercice		2 414 261.45		- 171 999.35

3.2 : Budget annexe SPANC

Le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	95 344	48 926.59	6 171	0.00
Recettes de l'exercice	95 344	57 553.38	6 171	6 170.50
Résultats de l'exercice		8 626.79		6 170.50

3.3 : Budget annexe Office de Tourisme

Le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	208 510	207 189.59
Recettes de l'exercice	208 510	207 189.59
Résultats de l'exercice		0.00

Ce compte administratif intègre la subvention d'équilibre du budget principal pour un montant de 105 066.94 € (hors reversement de la taxe de séjour).

3.4 : Budget annexe Produits Grotte et Gouffre

Le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	300 602	253 401.72	48 396	42 395.83
Recettes de l'exercice	300 602	307 867.91	48 396	21 635.39
Résultats de l'exercice		54 466.19		-20 760.44

3.5 : Budget annexe Transports

Le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	205 699	83 800.48	105 976	0.00
Recettes de l'exercice	205 699	181 640.48	105 976	14 475.81
Résultats de l'exercice		97 840.00		14 475.81

3.6 : Budget annexe GEMAPI

Le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	366 095	136 158.33
Recettes de l'exercice	366 095	351 406.62
Résultats de l'exercice		215 248.29

4. Proposition d'affectation des résultats 2022

Monsieur le Président donne lecture des propositions. A la lecture des propositions, il remarque que les affectations de résultats du budget transport sont erronées et demande que ce point soit rectifié.

4.1 Budget Principal

Les résultats de l'exercice 2022 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2022	1 267 239.44 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	1 147 022.01 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	2 414 261.45 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2022	- 106 968.89 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	-65 030.46 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2023	-171 999.35 €

Restes à réaliser en dépenses	635 571.00 €
Restes à réaliser en recettes	180 598.00 €

Solde des restes à réaliser	-454 973.00 €
Résultat cumulé avec restes à réaliser	-626 972.35 €

Détail des restes à réaliser en dépenses	Montant RAR
Centre aquatique - AMO et études de sol	46 830 €
Centre aquatique - Etudes de conception	289 006 €
Etudes carte communale Commune de Tajan	9 439 €
CM10 - Etude d'impact	67 066 €
CM10 – Maîtrise d'œuvre aménagement zone d'activités	90 300 €
Fonds de concours 2022 aux communes membres	56 000 €
FISAC – Mise en place d'un fonds d'aide aux entreprises – Part Etat	36 707 €
FISAC – Mise en place d'un fonds d'aide aux entreprises – Part CCPL	36 707 €
Etude faisabilité magasin de producteurs	3 000 €
Achat téléphones fixes	516 €
TOTAL	635 571 €

Les restes à réaliser en recettes sont les suivants :

Opération	Montant RAR
Subvention Etat FNADT 2018 - Centre aquatique	12 000 €
Subvention Etat DETR 2022 T2 - Centre aquatique	100 000 €
Subvention Région 2021 – CM10	11 543 €
Subvention CDC 2021 – CM10	14 055 €
Subvention DETR 2020 – Etude attractivité territoriale	5 000 €
Subvention Etat – Fisac 2020	38 000 €
TOTAL	180 598 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2023 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	626 972.35 €
Supplément disponible	1 787 289.10 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	1 787 289.10 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Monsieur le Président propose les inscriptions suivantes. Celles-ci sont validées par le Bureau et seront soumises au conseil de communauté.

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	171 999.35
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i>)	626 972.35
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 787 289.10
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00
Restes à réaliser en dépenses	
	635 571
Restes à réaliser en recettes	
	180 598

4.2 Budget Annexe SPANC

Les résultats de l'exercice 2022 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2022	8 180.63 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	446.16 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	8 626.79 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2022	2 182.80 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	3 987.70 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2023	6 170.50 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2023 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	0.00 €
Supplément disponible	8 626.79 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	8 626.79 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Monsieur le Président propose les inscriptions suivantes. Celles-ci sont validées par le Bureau et seront soumises au conseil de communauté.

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	6 170.50
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i>)	0.00
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	8 626.79
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

4.3 Budget Annexe Office de Tourisme

Les résultats de l'exercice 2022 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2022	0.00 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	0.00 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2022	0.00 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	0.00 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2023	0.00 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2023 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	0.00 €
Supplément disponible	0.00 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	0.00 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Monsieur le Président propose les inscriptions suivantes. Celles-ci sont validées par le Bureau et seront soumises au conseil de communauté.

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i>)	0.00
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	0.00
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

4.4 Budget Annexe Produits Grotte et Gouffre

Les résultats de l'exercice 2021 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2022	54 466.19 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	54 466.19€

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2022	-6 004.67 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	-14 755.77 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2023	-20 760.44 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2023 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	20 760.44 €
Supplément disponible	33 705.75 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	33 705.75 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Monsieur le Président propose les inscriptions suivantes. Celles-ci sont validées par le Bureau et seront soumises au conseil de communauté.

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	20 760.44
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i>)	20 760.44
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	33 705.75
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

4.5 Budget Annexe Transport

Les résultats de l'exercice 2022 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2022	10 460.23 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	87 379.77 €
<u>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</u>	97 840.00 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2022	6 983.40 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	7 492.41 €
<u>Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2023</u>	14 475.81 €

Restes à réaliser en dépenses	104 000.00 €
Restes à réaliser en recettes	0.00 €

Solde des restes à réaliser 104 000.00 €

Résultat cumulé avec restes à réaliser -89 524.19 €

Les restes à réaliser en dépenses sont les suivants :

Opération	Montant RAR
Achat du Bus scolaire	104 000 €
Total	104 000 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2023 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser89 524.19 €
Supplément disponible8 315.81 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement0.00 €
Supplément disponible8 315.81 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement0.00 €

Monsieur le Président propose les inscriptions suivantes. Celles-ci sont validées par le Bureau et seront soumises au conseil de communauté.

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	14 475.81
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i>)	89 524.19
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	8 315.81
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

4.6 Budget Annexe Gémapi

Les résultats de l'exercice 2022 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2022	24 153.67 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	191 094.62 €
<u>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</u>	215 248.29 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2022	0.00 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2021	0.00 €
<u>Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2023</u>	0.00 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2023 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser0.00 €
Supplément disponible215 248.29 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement0.00 €
Supplément disponible215 248.29 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement0.00 €

Monsieur le Président propose les inscriptions suivantes. Celles-ci sont validées par le Bureau et seront soumises au conseil de communauté.

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i>)	0.00
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	215 248.29
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

5. Proposition de rapport d'orientations budgétaires 2023

Monsieur le Président présente le rapport d'orientations budgétaires 2023.

Compte tenu des discussions ayant eu lieu en commission finances le 28 février, un débat s'instaure sur les orientations 2023.

Monsieur Alain PIASER évoque le fonds vert et souligne que cette demande doit être bien réfléchie car il n'est pas possible de la cumuler avec d'autres lignes de financement (par exemple au niveau de l'éclairage public et des conditions de financement du SDE 65).

Madame Joëlle ABADIE souligne que la fin de la CVAE est préjudiciable pour la CCPL, et plus particulièrement pour le CM 10 car cet argument n'est plus opposable.

Monsieur Ludovic PONTICO évoque la question du départ d'une secrétaire de mairie qui va occuper le poste de coordinatrice enfance jeunesse à la CCPL.

Il indique que les maires des communes concernées ont été tous reçus et il faut désormais flécher le nombre d'heures nécessaire à chacune des communes. Une solution a été trouvée car deux agents bénéficient d'un volant d'heures permettant de pourvoir au remplacement. Les discussions doivent être finalisées avec les maires.

Madame Joëlle ABADIE fait part de l'inquiétude sur le tuilage de ces agents. Monsieur Ludovic PONTICO indique que le nécessaire sera fait et il est prévu que l'agent en poste assure une transition au moins jusqu'à fin avril 2023. Madame Joëlle ABADIE se dit satisfaite de cette réponse. Elle revient sur le secrétariat et demande si la réunion sur l'organisation du service sera maintenue.

Monsieur Ludovic PONTICO indique qu'une réunion dédiée sera organisée, avec tous les maires. Il s'agit d'un sujet important, qui doit être discuté et bien compris de toutes et de tous. Il s'agit surtout de définir une orientations stratégique tous ensemble et de la mettre en œuvre avec les moyens qui conviennent.

Monsieur Didier FAVARO insiste sur la nécessité de faire un bon état des lieux de la situation.

Monsieur Ludovic PONTICO indique que ce point est très important. Il lui reste 11 communes à rencontrer et il sera fait la restitution de ces temps d'échanges lors d'une réunion spécifique.

Monsieur Alain PIASER indique que des discussions politiques sont à prévoir.

Madame Joëlle ABADIE demande au Président d'annoncer les choses et de ne pas gagner une fois de plus du temps. Les choses doivent être annoncées aux maires au moment du ROB. Il lui demande quelles sont ses intentions.

Monsieur Bernard PLANO répond que tout est sous contrôle. Il reste selon lui un point de frottement sur la question des fonds de concours et il estime que les discussions doivent se poursuivre pour arriver à une solution. Il estime aussi qu'il n'est pas question de toucher au FPIC.

Monsieur Alain PIASER répond que sur la question du FPIC, il y a sans doute un chemin intermédiaire qui pourrait permettre à la CCPL de gagner 30 000 €.

Monsieur Bernard PLANO estime que les choses paraissent simples. L'augmentation des bases fiscales, l'augmentation à terme de la taxe de séjour et la réflexion sur les fonds de concours sont des mesures d'optimisation à exploiter.

Monsieur Ludovic se pose la question de la pertinence de certaines dépenses, et notamment des études engagées ou à engager sur le CM 10. Il demande s'il ne vaut mieux pas confier le CM 10 à un concessionnaire chargé de l'aménagement.

Madame Catherine CORREGE rejoint cette analyse car il y a la sensation que la CCPL piétine.

Monsieur Roger LACOME estime qu'il faudra se servir du prochain COPIL pour fixer un ultimatum.

Monsieur Bernard PLANO demande qu'il ne soit pas fait de raccourcis hâtifs. Il existe des sujets plus préoccupants et il doit s'entretenir le 16 mars prochain avec le préfet de toutes les contraintes liées aux opérations d'aménagement.

Monsieur Ludovic PONTICO s'interroge et se dit qu'il y a sans doute des entreprises qui sont capables de faire l'essentiel des opérations.

Monsieur Bernard PLANO évoque les sollicitations répétées dont il fait l'objet de la part de Monsieur Pascal LACHAUD au sujet d'une étude de faisabilité liée à la cuisine centrale. Il demande si des communes sont favorables à ce projet.

Monsieur Philippe SOLAZ répond que concernant la commune de La Barthe de Neste, la réponse est négative.

Madame Valérie DUPLAN estime que cette étude est partie sur de mauvaises bases car il a été évoqué aux maires une cuisine centrale à 300 000 €, ce qui est loin du budget nécessaire.

Monsieur Alain PIASER y est opposé. Il y a déjà eu un précédent avec l'étude sur l'hôpital et Cantaous. Il estime que les filières ne sont pas constituées, et dit qu'il est très content du prestataire actuel sur la commune de Clarens.

Madame Régine SARRAT estime que ce type de projet peut avoir des répercussions importantes sur le prix des repas. Personnellement, elle est opposée à cette démarche.

Madame Joelle ABADIE indique que ce sujet a été évoqué au PETR entre présidents et un avis négatif avait été donné par le PETR.

6. Proposition de vote de la taxe GEMAPI

Monsieur le Président propose de reconduire le même produit qu'en 2021 et 2022 (175 000 €), précision faite qu'en réalité, un montant de 158 505 euros a été perçu en 2022 (suite à de nombreux abattements).

Sur 2023, les cotisations appelées par les syndicats de rivière progressent du fait de l'augmentation pratiquée par le PETR du Pays des Nestes suite à des études engagées ou des travaux à prévoir sur le territoire. **La cotisation du PETR sera de 64 647 euros contre 25 264 € l'an dernier.**

Les cotisations restent les mêmes pour les autres syndicats (Syndicat Mixte Adour Amont pour 20 948 euros, SABA pour 24 640 euros, Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents pour 4 741 €, Syndicat Mixte des trois vallées pour 2 805 euros).

De nouvelles mesures liées au programme AREMIP de protection et de suivi des zones humides du Plateau peuvent être envisagées, de même que des actions spécifiques sur la protection de la biodiversité qui incombe à la CCPL (notamment sur le volet zones humides).

Le budget annexe GEMAPI disposant d'excédents comptables, il est proposé de ne pas faire évoluer le produit de la taxe GEMAPI en 2023.

Le Bureau valide cette proposition qui sera faite au prochain conseil de communauté.

7. Proposition de révision de la taxe de séjour communautaire (avec effet en 2024)

Actuellement :

Catégories d'hébergement	Tarif de Base CCPL	TAD 10%	Total	Tarif Plancher*	Tarif Plafond*
Palaces	2,73	0,27	3,00	0,70	4,20
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82	0,18	2,00	0,70	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,91	0,09	1,00	0,70	2,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,72	0,07	0,79	0,50	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,54	0,05	0,59	0,30	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,45	0,05	0,50	0,20	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45	0,05	0,50	0,20	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22		0,20

* tarifs hors taxes additionnelles

Prévision 2023 / 2024 : A noter qu'un taux de 5% est applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement

Catégories d'hébergement	Tarif de Base CCPL	TAD 10%	TAR 34%	Total	Tarif Plancher*	Tarif Plafond*
Palaces	4,58	0,46	1,56	6,60	0,70	4,60
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,08	0,21	0,71	3,00	0,70	3,30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,18	0,12	0,40	1,70	0,70	2,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,97	0,10	0,33	1,40	0,50	1,60
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,76	0,08	0,26	1,10	0,30	1,00
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,63	0,06	0,20	0,85	0,20	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55	0,06	0,19	0,80	0,20	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,07	0,29		0,20

* tarifs hors taxes additionnelles

Le Président indique que l'article 76 du PLF2023 instaure une taxe additionnelle régionale (TAR) qui entrera en vigueur au 1er janvier 2024 sur le département des Hautes-Pyrénées. Cette TAR majore les tarifs délibérés de taxe de séjour de 34%.

Pour financer les grands projets d'infrastructures, l'article 4 de la loi d'orientation des mobilités (LOM) a permis, par voie d'ordonnance, la création d'établissements publics locaux disposant de ressources spécifiques, notamment fiscales, afin de faciliter leur réalisation.

Les ordonnances n°2022-306, n°2022-307 et n°2022-308 du 2 mars 2022 ont créé de tels établissements dénommés « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur », « Société du Grand Projet du Sud-Ouest » et « Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan » gérant la part de financement des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales relatives à ces trois projets.

Ces établissements publics peuvent ainsi bénéficier de ressources fiscales ayant vocation à alléger la contribution budgétaire des collectivités et à rendre la société pleinement opérationnelle dès l'année 2023.

Afin de financer ces lignes, les collectivités territoriales ont demandé la mise à en place d'un nouveau panier de ressources et plus spécifiquement une taxe additionnelle à la taxe de séjour ou à la taxe forfaitaire de séjour.

Cette taxe d'un taux de 34 % s'ajoutera à la taxe de séjour instituée par les communautés de communes des Hautes-Pyrénées à compter de 2024.

Afin de tenir compte de cette évolution, il est proposé de faire évoluer les taux de taxe de séjour en tenant compte de cette nouvelle taxe obligatoire de 34 %. Cette modification a aussi pour objectif de situer la taxe de séjour appelée à un niveau moyen entre le tarif plancher et le tarif plafond, afin de stabiliser les moyens de l'office de tourisme compte tenu de la hausse des coûts. La prise d'effet de cette proposition serait au 1^{er} janvier 2024.

Le Bureau valide cette proposition qui sera faite au prochain conseil de communauté.

SITES TOURISTIQUES

8. Révision des grilles tarifaires du gîte du Moulin des Baronnie

Compte tenu du nouveau nombre de places limité à 15 au gîte du Moulin des Baronnie, le président propose une révision des tarifs selon le tableau suivant :

	Délibération 2022-076	Proposition des nouveaux tarifs
DU 01/11 AU 30/04		
ADULTE	18,00 €	18,00 €
ENFANT	12,00 €	12,00 €
GITE COMPLET	330,00 €	240,00 €
DU 01/05 AU 31/10		
ADULTE	15,00 €	15,00 €
ENFANT	12,00 €	12,00 €
GITE COMPLET	270,00 €	200,00 €
FORFAIT MÉNAGE	100,00 €	100,00 €

Après débats, de nouveaux tarifs sont proposés et seront soumis au conseil de communauté. Ces nouveaux tarifs sont les suivants :

	Délibération 2022-076	Proposition des nouveaux tarifs
DU 01/11 AU 30/04		
ADULTE	18,00 €	18,00 €
ENFANT	12,00 €	12,00 €
GITE COMPLET	330,00 €	270,00 €
DU 01/05 AU 31/10		
ADULTE	15,00 €	15,00 €
ENFANT	12,00 €	12,00 €
GITE COMPLET	270,00 €	225,00 €
FORFAIT MÉNAGE	100,00 €	100,00 €

Monsieur Nicolas TOURON évoque l'intérêt de ce réajustement compte tenu de la baisse de la capacité d'usage. Il fait aussi part des échanges avec la Préfecture sur l'obligation de la présence d'une personne sur site compte tenu des possibles crues de l'Arros. Il confirme qu'il n'est pas nécessaire qu'une personne soit présente et évoque la possibilité d'un automate d'alerte.

Madame Régine SARRAT indique que la dernière fois que la vigilance orange était donnée, il n'y a pas eu d'appel de la Préfecture. Le problème se situe plus au niveau du camping que du gîte.

Monsieur Bernard PLANO indique qu'une rencontre doit avoir lieu avec le maire de Sarlabous sur ce sujet.

Monsieur Nicolas TOURON indique que la nouvelle responsable aura à traiter de ce sujet.

CENTRE AQUATIQUE

9. Demande de subvention FEDER – opération géothermie

Il est rappelé que le conseil de communauté a délibéré pour la mise en place de la géothermie comme source d'énergie du futur centre aquatique.

Une demande de financement a été faite auprès de l'ADEME, le dossier a été examiné en commission et devrait bénéficier d'une subvention forfaitaire de 381 214 euros.

Il est proposé de déposer une demande de financement complémentaire auprès du FEDER, pour un montant de 220 000 euros.

Le plan de financement définitif sera présenté en séance (réunion avec l'équipe de maîtrise d'œuvre prévue le 1^{er} mars 2022).

Il est proposé aux membres du Bureau de prendre une délibération pour formaliser cette demande de subvention.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De donner un accord pour formaliser cette demande de subvention auprès du FEDER, à hauteur de 220 000 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

10. Natura 2000 – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour l'animation du site « Tourbière de Clarens » pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2023

A compter de 2023, La Région Occitanie pilote les crédits Européens et Régionaux de l'animation des sites Natura 2000 et participe financièrement aux dépenses engagées, à hauteur de 100 % du montant TTC pour le fonctionnement.

Pour l'année 2023 le site FR7300940 « Tourbières de Clarens » est éligible et peut obtenir une subvention régionale d'un montant de 9 500 € TTC pour son animation.

Le plan d'actions validé lors du comité de pilotage Natura 2000 le 10 janvier 2023 est le suivant :

- Diagnostic faune/flore préalable à un contrat Natura 2000 d'enlèvement des ligneux et choix de la zone sur la Tourbière
- Accueil d'une stagiaire pour le suivi du diagnostic et la rédaction du contrat d'enlèvement des ligneux

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Prestation de service (diagnostic préalable à un contrat Natura 2000 d'enlèvement des ligneux)	4 248 €	Région Occitanie	9 500 €
Valorisation des frais annexes liés à l'animation du site (personnel, stagiaire, déplacement, coûts indirects, ...)	5 252 €		
TOTAL	9 500 €	TOTAL	9 500 €

Il est proposé aux membres du Bureau de demander une subvention à la Région pour l'animation - du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 - du site Natura 2000 « Tourbières de Clarens » pour un montant de 9 500 € TTC.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De donner un accord pour demander une subvention à la Région pour l'animation - du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 - du site Natura 2000 « Tourbières de Clarens » pour un montant de 9 500 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. CM10 – Demande de subvention au titre de la DETR 2023 (État) pour les études techniques et environnementales complémentaires

La maîtrise d'œuvre (SCP PEREZ) pour la réhabilitation du CM10 a été attribuée au mois de novembre 2022. En parallèle une étude d'impact environnemental est en cours de réalisation par ARTELIA depuis septembre 2022. Les objectifs de cette opération sont :

- Reconquête d'une friche représentant un gisement foncier important pour le territoire (18 hectares) dont la mobilisation et la valorisation contribueront à la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
- Un projet d'aménagement qui doit permettre la création et la relocalisation d'activités économiques, de loisirs et services
- Développement du Fret ferroviaire en réponse à la stratégie nationale visant à doubler la part modale du fret ferroviaire d'ici 2030 de 9 à 18 %, inscrit dans l'article 131 de la loi Climat et Résilience.

État d'avancement de l'opération :

Lors du premier semestre 2022 des études préalables ont été menées et finalisées :

- **Étude Faune-Flore 4 saisons** sur l'espace intercommunal avec le bureau d'études Amonia.
- **Assistance à Maitrise d'Ouvrage** pour réaliser la Préprogrammation technique, juridique, financière et environnementale avec le bureau d'études Urbalterre.
- **Relevés topographiques** complémentaires permettant d'avoir des éléments de base pour l'AMO avec SCP Perez.

Les prochaines étapes à venir :

- **État initial livré** : Janvier 2023 (*dossier étude d'impact déposé au printemps 2024*)
- **Premiers plans et esquisses par le maître d'œuvre** : mars 2023
- **COPIIL avec l'ensemble des partenaires** : mars 2023
- **Étude avant-projet** : avril/mai 2023
- **Dépôt du Permis d'aménager (PA)** : juin/juillet 2023

Les financements obtenus pour les travaux :

- **État** : Fonds Friches : 545 474€ – Travaux et démolition
- **Région** : Fonds OZE : 467.300€ - Maîtrise d'œuvre, travaux et démolition

Études techniques :

Afin que le maître d'œuvre puisse avancer sur l'étude avant-projet et respecter les délais imposés par le maître d'ouvrage à savoir une livraison de site en décembre 2024 certains éléments techniques complémentaires sont nécessaires à savoir :

- Un diagnostic infrastructure des bâtiments
- Des relevés de façades
- Des relevés topographiques (recollement ovoïdes, ...)
- De travaux de géo détection des ovoïdes et des réseaux aux abords du chantier
- Un diagnostic géotechnique
- Une étude géotechnique de conception (AVP + Phase projet)
- La supervision géotechnique d'exécution

Études environnementales :

Des enjeux environnementaux forts ont été détectés sur le site et particulièrement la présence de chiroptères à l'intérieur des ovoïdes et potentiellement à l'intérieur des bâtiments. Afin de purger le site de toutes contraintes environnementales pour permettre la vente aux porteurs de projets, la CCPL doit déposer un dossier de dérogation d'espèces protégées en parallèle de l'avancement de la maîtrise d'œuvre et de l'étude d'impact avec pour impératif d'impacter le moins possible le calendrier opérationnel du projet. En outre, certains éléments complémentaires (inventaires) au dossier de dérogation des espèces protégées pourraient être demandés par l'autorité environnementale.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CM10 - Études techniques et environnementales complémentaires - CCPL					
Désignation	Montant HT	Montant TTC	Partenaires	%	€
Diagnostic infrastructures des bâtiments	18 775 €	22 530 €	État - DETR (HT)	50	54 912,50 €
Relevés de façades total	14 850 €	17 820 €	AUTOFINAN CEMENT - CCPL	50	54 912,50 €
Relevés topographiques : recollement ovoïdes	1 950 €	2 340 €			
Géo-détection ovoïdes - réseaux chantier	2 000 €	2 400 €			
G5 - Diagnostic géotechnique	1 700 €	2 040 €			
G2 - Étude géotechnique de conception - AVP	19 270 €	23 124 €			
G2 - Étude géotechnique de conception - PRO	3 500 €	4 200 €			
G4 - Supervision géotechnique d'exécution	10 000 €	12 000 €			
Dossier de Dérogation Espèces protégées	9 995 €	11 994 €		-	-
<i>Inventaire chiroptères hiver - Option</i>	1 985 €	2 382 €			
<i>Inventaire chiroptères printemps - Option</i>	6 970 €	8 364 €			
<i>Inventaire chiroptères été - Option</i>	6 970 €	8 364 €			
<i>Inventaire oiseaux printemps - Option</i>	2 590 €	3 108 €			
<i>Inventaire oiseaux hiver - Option</i>	1 040 €	1 248 €			
<i>Inventaire Amphibiens - Option</i>	1 550 €	1 860 €			
<i>Inventaire reptiles printemps - Option</i>	1 355 €	1 626 €			
<i>Inventaire Insectes Printemps - Option</i>	1 355 €	1 626 €			
<i>Forfait réunions - Option</i>	3 970 €	4 764 €		-	-
TOTAL	109 825 €	131 790 €	TOTAL	100	109 825 €

Il est proposé aux membres du Bureau la réalisation des études citées ci-dessus pour la réhabilitation du site du CM10 et de solliciter dans ce cadre tous les soutiens financiers possibles dont l'État (DETR 2023).

Monsieur Roger LACOME demande pourquoi il est nécessaire des études AVP ?

Monsieur Laurent LAGES répond que la plupart de ces études sont nécessaires pour purger les recours. Faute de les faire, les risques de recours en fin de procédure existent.

Monsieur Philippe SOLAZ estime que cela ne préjuge en rien du futur et cite l'exemple de la commune de La Barthe de Neste sur l'affaire Huttochia.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser la réalisation des études citées ci-dessus pour la réhabilitation du site du CM10 ;**
- **De donner un accord pour solliciter tous les soutiens financiers possibles dont l'État (DETR 2023) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.**

MOBILITÉ

12. Création d'une aire de covoiturage – Sortie A16 à Lannemezan : demande de subvention au titre du Fonds Vert (État)

La réalisation d'une aire de covoiturage sur le site du Domaine Public Autoroutier à l'entrée de la sortie 16 de l'A64 à Lannemezan a été validée dans le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA) en 2016. Dans ce cadre les études des aires doivent être finalisées avant novembre 2023 et les travaux finis en novembre 2024 (livraison des aires de covoiturage).

Le projet sur Lannemezan prévoit la création de 60 places, dont 6 seront dédiées au chargement des véhicules électriques, avec la signalétique et la sécurisation qui conviennent et une utilisation gratuite pour les usagers. Une implantation de l'aire de covoiturage a été dessinée par Vinci Autoroutes pour pouvoir rester dans les temps impartis et conserver les financements du PIA.

Pour valider cet équipement sur le territoire Vinci demande à la collectivité une participation financière à hauteur de 30% estimée à 182 334 € sur un coût total de 607 780 €.

Une délibération pour valider la création de cette aire de covoiturage a été prise en Conseil Communautaire de la CCPL le 22 novembre 2022.

L'aire actuelle de Lannemezan est "sur-fréquentée" et les attentes de la population et des visiteurs de pouvoir bénéficier d'un équipement adapté sont fortes (*confère étude ARCADIS et étude Tecurbis*).

Partager son véhicule, notamment sur les courtes distances (type domicile-travail), représente une véritable alternative, écologique et économique et répond à l'ambition de l'Etat de tripler la place du covoiturage dans les déplacements du quotidien d'ici 2024.

De plus ce futur équipement revêt un **caractère intercommunal** :

- Axe 2 du **Projet de Territoire** « Aménager durablement notre territoire » // Orientation 2 « Lutter contre le changement climatique » // Action 3 « Structurer et développer la mobilité décarbonée »
- **CRTE** : Ambition III : un territoire engagé dans la transition écologique et l'adaptation au changement climatique et tout particulièrement l'orientation stratégique n°11 : développer la mobilité douce
- « **Plan Régional de covoiturage** » afin de compléter le maillage et l'offre de service des transports liO (train, car). En effet, dès 2023, la politique régionale de covoiturage doit se mettre en place.

Candidature à l'Appel à Projet « Fonds Vert » :

Le Fonds Vert est un dispositif prévu par l'Etat pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Huit axes principaux ont été définis pour répondre à cet objectif. L'axe 3 « Développement du Covoiturage » dans lequel un sous-axe 2 définit un soutien aux « travaux d'infrastructures, d'équipements dédiés au covoiturage ou réalisation de lignes de covoiturage », permettrait à la CCPL de prétendre à un financement pour la création de l'aire de covoiturage à Lannemezan.

Le taux de subvention demandé peut être de 40 % du reste à charge de la CCPL, sur la base d'une assiette de coût indicatif de 3 000 €/place, soit 12% et qui représenterait une somme de 72 934 €.

Plan de financement prévisionnel :

Aire de covoiturage - Plan de financement prévisionnel (HT)				
DEPENSES	€	RECETTES	%	€
Création de l'aire de covoiturage	607 780 €	ASF/Vinci	70%	425 446 €
		Etat/Fond Vert	12%	72 934 €
		Autofinancement CCPL	18%	109 400 €
TOTAL	607 780 €	TOTAL	100%	607 780 €

Il est proposé aux membres du Bureau de candidater à l'Appel à Projets de l'État «Fonds Vert» afin de diminuer le reste à charge pour la collectivité.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **De donner un accord pour candidater à l'Appel à Projets de l'État « Fonds Vert » afin de diminuer le reste à charge pour la collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES

13. Grille des emplois permanents 2023

13.1. Administration générale

Par délibération du 8 novembre 2022, un poste de Chargé de coopération et d'animation sociale a été créé. Le recrutement concernait le recours à un contrat de projet pour une mission en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF. Le poste était ouvert sur deux grades : animateur ou rédacteur territorial.

Après étude des candidatures reçues et l'entretien de 3 candidats, le jury de recrutement a décidé de confier le poste à un agent de la CCPL, titulaire du grade de rédacteur.

Afin de pouvoir nommer cet agent au plus tôt par voie de mutation interne, une nouvelle déclaration de vacance d'emploi doit être publiée, le mode de recrutement étant modifié.

Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour formaliser ce recrutement.

Cadre emploi	Grade	Cat.	Postes créés	Postes pourvus	Dont temps non complet	Observations
Service développement			5	5		
Ingénieur Territorial	Ingénieur Territorial	A	2	2		1 CDD
Attaché territorial	Attaché territorial	A	2	2		1 CDD 1 agent en
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	1		
Service technique			26	22		
Technicien	Technicien principal de 2 ^e cl.	B	1	1		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	2	2		1 agent en disponibilité
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^e classe	C	1	1		
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	8	5	1 à 30h 1 à 28h	1 agent en disponibilité
	Adjoint technique	C	13	12	1 à 30h 1 à 20h	2 CDD 3 agents en disponibilité
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	1	1	8h	CDI

Service développement

Pour rappel, lors du bureau du 6 février, une délibération a été prise pour modifier le grade d'emploi de la chargée de mission développement énergétique : ingénieur au lieu d'attaché territorial.

Cadre emploi	Grade	Cat.	Postes créés	Postes pourvus	Dont temps non complet	Observations
SPANC			3	3		
Technicien	Technicien	B	1	1		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	1		
Service Office de tourisme			9	9		
Attaché territorial	Attaché territorial	A	1	1		
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	1		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl.	C	1	1		
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe	C	2	2		1 agent en disponibilité 1 agent en détachement
	Adjoint du patrimoine	C	3	3		1 CDD
Service sites touristiques			5	3		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	4	3		1 agent en disponibilité
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	C	1	0		

Service SPANC

Pour rappel, lors du bureau du 6 février, un poste de technicien a été créé pour pouvoir nommer par voie de promotion interne l'agent inscrit sur la liste d'aptitude du cdg65.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches pour formaliser le recrutement de la chargée de coopération et d'animation sociale**

13.2. Service Tourisme

Par délibération du 1^{er} juillet 2022, un poste de Gestionnaire des activités tourisme, sports et loisirs au Moulin des Baronniees a été créé sur le grade d'adjoint du patrimoine.

Un appel à candidatures a été lancé. Après étude des candidatures reçues, le jury de recrutement a décidé de retenir une candidate. Fonctionnaire d'Etat, nous pouvons la recruter par voie de détachement sur un grade équivalent à celui qu'elle détient.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier la délibération n°2022-100B en modifiant le grade de recrutement du Gestionnaire au Moulin des Baronniees afin de pouvoir recruter cette personne sur le cadre d'emploi de Rédacteur, au grade de Rédacteur principal de 2^e classe.

Après contact pris avec le Centre de Gestion, ce cadre d'emploi correspond plus aux fonctions qui seront confiées à l'agent : développement d'activités, mise en place de projet de valorisation du site, gestion administrative et comptable.

Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser Monsieur le Président à lancer toutes les démarches nécessaires pour finaliser ce recrutement au 15 mai 2023.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **De créer, l'emploi permanent de Gestionnaire des activités au Moulin des Baronniees sur le grade de rédacteur principal de 2e classe, du cadre d'emplois des rédacteurs, à raison de 35/35 heures par semaine, et de modifier la délibération n°B2022/100**
- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.**

13.3. Adoption de la grille des emplois permanents 2023

Il est proposé aux membres du Bureau d'adopter la grille des emplois permanents 2023 ci-dessus en tenant compte des modifications apportées au service administration générale et tourisme.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'adopter la grille des emplois permanents pour l'année 2023 ci-dessus,**

DIT

- **Que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.**

QUESTIONS DIVERSES

14. Aire de grand passage

Monsieur le Président indique que notre Communauté de communes a été avertie par une lettre datée du 30 janvier et reçue récemment, du passage d'un groupe de 80 caravanes entre le 18 juin et le 2 juillet.

La commune de Lannemezan avait fait l'inventaire des terrains sur son territoire et celui proposé avait été jugé de taille insuffisante. Aucun autre terrain n'est disponible sur Lannemezan.

Il est proposé aux membres du Bureau de solliciter toutes les communes de la Communauté de communes pour identifier les éventuels terrains disponibles.

La question de la prise en charge des frais occasionnés par cet évènement se pose (eau, électricité, poubelles ...) et certaines communautés de communes ont fait le choix de les prendre en charge.

Le Bureau valide cette proposition.

15. Octroi de fonds de concours 2022 aux communes

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,
Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE :

D'accorder le fonds de concours suivant :

Communes	Opération	Montant total HT des travaux	Montant fonds de concours sollicité
Chelle-Spou	Travaux salle des fêtes et création Aire de pompage	4 746 €	2 264 €

Madame Catherine CORREGÉ revient sur la visite du Préfet et demande quel est l'objet de sa visite.

Monsieur Bernard PLANO indique que c'est la suite d'une séquence avec l'Etat. Il souhaite faire part des difficultés et des rapports avec l'Etat (PVD, défiscalisation, flot des demandes administratives...).

Il prévoit des rencontres de terrain avec les porteurs de projets.

Madame Catherine CORREGÉ demande qui est invité au niveau de la CCPL.

Monsieur Bernard PLANO prévoit un comité restreint avec le premier vice-président et le vice-président en charge du développement économique.

Monsieur Ludovic PONTICO estime qu'il aurait été Intéressant de faire part au Préfet des difficultés au sujet des secrétaires de mairie car c'est un sujet qui concerne toutes les communes du Département.

Monsieur Bernard PLANO indique que ce problème doit être plutôt traité au niveau du DDFIP. Il va lui en faire part car il est prévu une rencontre avec lui du fait du passage de la CCPL en procédure allégée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée par le Président à 20 heures 45.

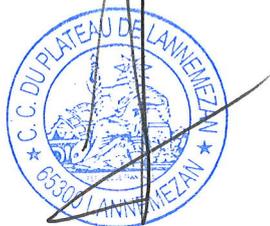
Procès-verbal établi le 6 mars 2023

Fait et rédigé sur 26 pages

Validé le **30 MARS 2023** par le Bureau communautaire

Publié le **03 AVR. 2023**

Le Président,
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance,
Alain PIASER

